

N°DEC23_147



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_147 - Contrat de cession avec SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) pour le spectacle Boa Brass Band

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la SARL MP Music (Enzo Productions) sise 86/88 rue du point du jour à Boulogne Billancourt (92100), représentée par Monsieur Lionel Halladjian, agissant en qualité de Gérant,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la SARL MP Music (Enzo Productions) pour une représentation du spectacle « Boa Brass Band» le vendredi 21 juin 2024 de 19H à 20H30 en déambulation à Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec la SARL MP Music (Enzo Productions) dont le SIRET est 452 699 002 00021,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 3 006,75 € TTC sera inscrite au budget communal 2024.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/12/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

